



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Descriptif du programme de rachat d'actions voté par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025

MANITOU BF

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 39 668 399 euros 430, rue de l'Aubinière BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex France 857 802 508 R.C.S. NANTES

Ancenis, le 12 juin 2025

Date de l'Assemblée générale autorisant le programme de rachat d'actions

Assemblée générale du 12 juin 2025

Objectifs du programme de rachat

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou plans assimilés) ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations ou attributions d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale dans sa partie extraordinaire ; ou
- de la conservation des actions achetées et de la remise d'actions ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Manitou par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.

Ce programme est également destiné à permettre la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.





Montant maximal alloué au programme, nombre maximal des titres à acquérir, et le prix maximum d'achat

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions tel que soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2025 ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros.

Le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2024, 3 966 839 actions), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Manitou dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues au 31 mai 2025, 1.401.679 soit 3.53% du nombre d'actions composant le capital social à cette date, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées dans le cadre de cette autorisation s'élève à 2.565.161 (6,47 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Le prix maximum d'achat des actions est de 60 euros.

Durée du programme de rachat

18 mois à compter de son approbation par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2025, soit jusqu'au 11 décembre 2026.

Code ISIN : FR0000038606 Indices : CAC ALL SHARES, CAC ALL-TRADABLE, CAC INDUSTRIALS, CAC MID & SMALL, CAC SMALL, EN FAMILY BUSINESS



PROCHAIN RENDEZ-VOUS : Le 30 juillet 2025 (après clôture de bourse)

Résultats du 1er semestre 2025

Information société disponible sur www.manitou-group.com

Information actionnaires : communication.financiere@manitou-group.com
Contact Assemblée générale : ag2025@manitou-group.com

Référence mondiale de la manutention, de l'élévation de personnes et du terrassement, Manitou Group a pour mission d'améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, tout en préservant l'Homme et son environnement. Au travers de ses marques emblématiques - Manitou et Gehl - le groupe conçoit, produit, distribue des matériels et des services à destination de la construction, de l'agriculture et des industries. En plaçant l'innovation au cœur de son développement, Manitou Group cherche constamment à apporter de la valeur auprès de l'ensemble de ses parties prenantes. Grâce à l'expertise de son réseau de 800 concessionnaires, le groupe est chaque jour plus proche de ses clients. Fidèle à ses racines avec un siège social situé en France, Manitou Group enregistre un chiffre d'affaires de 2,7 milliards d'euros en 2024 et réunit 6 000 talents à travers le monde avec la passion pour moteur commun.







